

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

Le jeudi vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, sur convocation de Mme le Maire en date du 23 octobre, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la Maison des associations, 9 rue du Bourgrain, la Mairie étant inaccessible pour travaux, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER-LOISON, Cindy KUHN, Corinne KAUFFMANN, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET
MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURCE, Philippe HERQUE

Nombre de membres absents excusés : **1**

Stéphane SALCH

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : **4**

Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER
Sandrine LOCHERT qui a donné procuration à Martine ZOLLER-LOISON
Stéphane OLIVIER qui a donné procuration à Corinne KAUFFMANN
Agathe KIENNER qui a donné procuration à Cindy KUHN

Nombre de membres absents non excusés : **0**

Assiste à la séance :

Manon JACOB, Secrétaire générale de mairie

Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire, ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Elle passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Décision modificative n°2 – Budget assainissement
- 6°) Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill
- 7°) Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace
- 8°) Acceptation d'un don
- 9°) Rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace
- 10°) Rapport d'activités 2024 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- 11°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024
- 12°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 23/10/2025**

M. Jean KNAUS présente les dossiers déposés :

- DP 25 B 0028 – 81 rue du Maréchal Leclerc – Création d'une piscine ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0029 – 1 rue de la Croix – Ravalement des façades ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0030 – 3 rue de la Croix – Ravalement des façades ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- **Comité directeur du SIVU des Trois-Châteaux du 06/10/2025**

Madame Martine ZOLLER-LOISON fait le compte-rendu de cette réunion. Le SIVU compte actuellement 4 véhicules. 2 véhicules seront vendus pour en acquérir un nouveau. Le premier est vendu au CPI de Gundolsheim pour 4 500 € et le 2^{ème} pour une commune dans la Marne pour 22 000 €. Avec ces deux ventes, il est prévu le rachat d'un nouveau véhicule, ce qui fera une opération blanche.

- **Conseil communautaire du 01/10/2025**

Madame le Maire et Madame Martine ZOLLER-LOISON font le compte-rendu du conseil communautaire.

- Le coût pour la mise en place des bacs de collecte des déchets recyclables est le suivant : 23,45 € H.T. + 12,10 € de distribution pour les bacs de 240 litres ; 126 € H.T. + 22,50 € de distribution pour les bacs de 660 litres. Le coût pour la gravure est de 0,80 € par bac.
- Plusieurs avenants concernant les conventions de gestion des différents périscolaires ont été signées. La convention Blablacar Daily n'a pas été renouvelée par manque d'utilisateurs.
- Le service Environnement a organisé un évènement Repair'café + le calendrier du tri est en préparation.
- Lors de cette réunion, le bilan de l'Office de tourisme Intercommunal a également été dressé. Un projet de partenariat d'un séniior avec un étudiant est en cours d'étude. L'évènement Col'Attitude (évènement vélo dans le massif des Vosges) a rencontré un vif succès et sera réitéré.
- Le projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage au Sud Est de Colmar quartier Semm a suscité des débats. Un accord de principe a été émis mais la décision définitive fera l'objet d'une délibération. Le coût pour la CCPR est de 93 600 € H.T. en investissement puis un coût de fonctionnement de 4 200 € par an.
- Un schéma directeur cyclable est actuellement en cours d'élaboration. Le projet est actuellement en phase de diagnostic, une consultation publique a notamment eu lieu afin de mieux comprendre les usages du vélo, les besoins des cyclistes et les améliorations à apporter aux itinéraires et aux services proposés.

- Comité directeur du SIEPI du 17/09/2025

Madame Martine ZOLLER-LOISON et M. Jean KNAUS ont participé à cette réunion qui portait essentiellement sur la modification des statuts du syndicat afin d'intégrer les communes d'Ensisheim, Munwiller, Meyenheim et Réguisheim au 31 décembre 2025 pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement ».

- Comité directeur du SMITEURC du 30/09/2025

Compte rendu de Monsieur Claude SOURCE

Rapport du prix et qualité de l'eau du Service public : ce point a été balayé très rapidement par le Président de Séance Jean pierre TOUCAS.

Il faut retenir que les volumes d'épuration sont en hausse de 33% par rapport à 2023 suite à une pluviométrie plus importante de 501 à 613 mm.

Le bilan analytique de la station : tous les paramètres sont en hausse par rapport aux conformités exigées de l'arrêté préfectoral du 28/07/2006. Si plusieurs dépassements ont eu lieu, ils sont causés par les événements pluvieux.

Les indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif restent à un niveau faible comme pour l'année 2023.

Pour les conformités d'équipement et de performance d'épuration, celles-ci sont stables ainsi que celles de la conformité globale et de l'évacuation des boues.

Le financement des investissements du service de l'assainissement collectif permet de constater des travaux d'investissements effectués à hauteur de 269 231 € ; l'état de la dette est de 3 260.771 € au 31.12.2024.

364 655 € en capital et intérêts sont réglés en 2024 contre une dotation de 402 706 €. D'où une capacité de financement de travaux sans compter la réintégration de 185 000 € d'amortissements des subventions.

Un montant de 350 000 € est prévu en 2025 pour améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service. Il sera important de veiller à aucune hausse de la taxe d'assainissement.

Petite remarque : on constate une hausse importante de la consommation d'énergie électrique en 2024 sur le site d'Hattstatt (33.61%) liée au déversoir et des pluies arrivant depuis les communes environnantes. Une installation photovoltaïque à Hattstatt peut permettre d'autoconsommer une quote-part de cette électricité.

Tous les autres points ont été validés.

Notons le récent arrêté ministériel du 3 septembre 2025 imposant aux maitres d'ouvrage des stations d'épuration d'eau usées de 10000 équivalents habitants (très largement au-dessus des 12658 habitants et des 2000 et pour l'activité touristique et 5500 EH pour l'activité hors vendanges). Une campagne de surveillance des PFAS (polluants éternels)

A suivre bien évidemment.

- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Compte-rendu de Monsieur Claude SOURCE

Je n'ai pas pu participer à l'AG à la suite d'un problème administratif de la part du Parc.

Néanmoins, je souhaitais vous donner 2 informations importantes :

Herrlisheim ne sera plus retenu dans le périmètre des communes associées et adhérente du Parc des ballons. En effet, la commune est dispersée et plus tournée vers la plaine.

Rouffach va entrer dans le parc des Ballons comme commune associée et entrant dans le périmètre du Parc des ballons. Depuis très longtemps, la commune n'avait pas adhéré.

- Comité syndical SIVOM 23/10/2025

Monsieur Jean KNAUS fait le compte-rendu de cette réunion.

Plusieurs petits travaux ont été réalisés au COSEC. A l'ordre du jour il y avait également une demande de subvention pour le collège Jean Moulin ainsi que le renouvellement des conventions avec les associations utilisatrices du COSEC.

Le projet d'agrandissement du plateau a été annulé.

POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits sont insuffisants à l'article 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) pour permettre l'annulation d'une facture d'assainissement émise à tort en 2024. Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/618 - Divers		- 132 €
D/673 – Titres annulés (sur ex. ant.)	+ 132 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 au budget assainissement 2025 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°6 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL

Cette révision statutaire est la conséquence directe du projet d'intégration de quatre nouvelles communes membres : Ensisheim, Meyenheim, Réguisheim et Munwiller. L'adhésion de ces communes, qui marque une étape importante dans le développement du Syndicat, requiert une mise à jour de ses statuts.

Les modifications proposées visent à actualiser le périmètre, la composition et le fonctionnement du SIEPI. Elles concernent, principalement et de manière non exhaustive, les articles 1,2,5,9 et 13.

Le projet de statuts modifiés, est présente à l'assemblée pour examen.

Madame le Maire précise que ces statuts ont été approuvés par le SIEPI en date du 17 septembre dernier. Les communes membres disposent à présent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire à la majorité des 2/3 membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 2025 du SIEPI donnant un avis favorable sur le principe d'intégration des communes d'Ensisheim, Munwiller, Meyenheim et Réguisheim au 31 décembre 2025 pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement » ;

Vu la délibération de la commune d'Ensisheim en date du 7 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable – distribution », « Assainissement collectif – collecte, transport et traitement » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits des budgets annexes et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

Vu la délibération de la commune de Munwiller en date du 8 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable – distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe ;

Vu la délibération de la commune de Meyenheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable – distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

Vu la délibération de la commune de Réguisheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau potable – distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du SIEPI pour formaliser cet élargissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du SIEPI à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **CHARGE Mme le Maire de transmettre au SIEPI la présente délibération.**

POINT N°7 : REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1 er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1 er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1 er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1 er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1 er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

- DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT N°8 : ACCEPTATION D'UN DON

Madame le Maire expose qu'un don de 500 € a été réceptionné de la part de Mme Oda SPECHT qui avait participé au 40^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Wiggensbach. Elle propose que ce don soit utilisé pour remplacer les bancs défectueux dans la cour de l'école, Mme SPECHT étant une ancienne institutrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 500 € provenant de Mme Oda SPECHT,

- AFFECTE ce don à l'école,

- CHARGE Mme le Maire de procéder à l'encaissement de ce don.

POINT N°9 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Elle présente le rapport d'activités 2024 du Syndicat Territoire Energie Alsace (anciennement Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin), qui a été transmis aux conseillers.

Ce rapport présente les éléments suivants : évènements marquants 2024 ; vie du syndicat ; infos et actualités 2024 ; concessions ; taxe sur la consommation finale d'électricité ; ressources du Syndicat ; finances ; aides accordées par type de travaux ; éclairage public ; exemples de réalisation en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

POINT N°10 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Elle présente le rapport d'activités 2024 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui a été transmis aux conseillers.

Ce rapport présente les éléments suivants : Territoire du Parc ; Gouvernance ; Equipe technique ; Budget ; Nouvelle charte pour le Parc ; Grand site en projet du massif du Ballon d'Alsace ; Schéma d'accueil de la Grande crête ; Orientations

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

POINT N°11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire a été remis à chaque membre.

Ce rapport comprend :

1. La caractérisation technique du service
2. La tarification et recettes du service
3. Le financement des investissements
4. Les indicateurs de performance

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

POINT N°12 : DIVERS

- Comme tous les ans, la commune est invitée à participer au Mähli organisée par les bâlois des Alte Hatstatter. Il se tiendra cette année le 23/11/2025

- Une réunion sera organisée avec les exposants concernant l'organisation du marché de Noël. Un doodle sera également diffusé afin de prévoir des permanences sur place le jour même.

- Il est proposé de réfléchir sur la matérialisation des places de stationnement prévues initialement dans l'étude de circulation. Une réunion est également prévue avec la CEA afin de réfléchir sur les aménagements à mettre en place.

- Madame le Maire fera le point avec Vialis sur les luminaires d'éclairage public qui ne sont pas encore en LED afin de prévoir leur remplacement. Des aides sont encore possibles au niveau de TEA.

La séance est levée à 21h15.